

IRIS Sup' est également Centre de formation d'apprentis (CFA). Étudier sous contrat d'apprentissage permet d'allier expérience professionnelle et formation sur un rythme hebdomadaire de trois jours chez l'employeur et deux jours de cours au sein d'IRIS Sup'. Les apprentis sont à temps complet chez leur employeur à partir de juin. Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'employeur (et/ou son OPCO) et l'apprenti bénéficie d'une rémunération mensuelle et des droits aux congés payés. Toutes les organisations publiques ou privées peuvent accueillir des apprentis.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les personnes souhaitant suivre la formation en apprentissage doivent respecter le même processus de candidature et doivent répondre aux mêmes prérequis que ceux décrits en page 34. Dès que les candidats à l'apprentissage ont une opportunité, ils doivent réaliser un entretien avec le Bureau des expériences professionnelles qui vérifie la conformité des missions avec le référentiel de certification et qui s'assure de la capacité du candidat à suivre la formation en apprentissage.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Parcours de formation : toutes les formations d'IRIS Sup' en présentiel et à distance sont ouvertes à la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Critères d'âge : avoir moins de 30 ans, sauf exceptions (travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau).

Critères de nationalité : sans condition pour les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne. Pour les autres : avoir terminé une 1^{re} année d'études en France et être titulaire d'une carte de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.

DÉBUT ET FIN DE CONTRAT

Début de contrat : au plus tôt 1 mois avant la date de rentrée de la formation et au plus tard trois mois après. Le contrat d'apprentissage ne peut pas durer plus de 12 mois (pour les étudiants en bac+5) et plus de 24 mois (pour les étudiants en bac+4).

Contrat commencé en 1^{re} année : il se déroule obligatoirement sur 2 ans pour couvrir l'année de la certification.

Il faut donc choisir, dès le début de la 1^{re} année, le parcours de 2^e année et privilégier des missions en lien avec le titre visé : Analyste en stratégie internationale ou Manager de programmes internationaux – Humanitaire et Développement. En présentiel le nombre de places étant limité, des quotas sont instaurés pour les apprentis en Bac+4 en fonction du parcours choisi en 2^e année Bac+5 (cf. tableau ci-dessous). En enseignement à distance, le nombre de places est illimité. Chaque candidat à l'apprentissage réalise un entretien avec le Bureau des expériences professionnelles afin d'évaluer la pertinence des missions, la maturité de son projet professionnel et sa capacité à mener de front formation exigeante et engagement en entreprise. Si les quotas sont déjà atteints pour le parcours visé en 2^e année, l'école se verra dans l'obligation de refuser la mise en place du contrat d'apprentissage.

Nota Bene : le passage en 2^e année reste conditionné à la validation de la 1^{re} année.

Souhait de formation poursuivie en 2 ^e année par les étudiants en formation de 1 ^{re} année en présentiel (Bac+4)	Nombre de places
Géopolitique et prospective	8
Géoéconomie, gestion des risques et RSE	8
Défense, sécurité et gestion de crise	12
Manager de programmes internationaux - Humanitaire et Développement	20

ACCOMPAGNEMENT

L'apprenti est accompagné par un tuteur école et un maître d'apprentissage dans la structure d'accueil. Trois rencontres sont organisées tout au long de l'année.

TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS PAYÉS

Durée légale du travail : les contrats d'apprentissage sont soumis à la durée légale du travail, soit 35 h par semaine. Les jours dédiés aux cours à IRIS Sup' sont comptabilisés comme du temps de travail (en présentiel et à distance), mais pas le travail personnel et de groupe. Les étudiants en présentiel sont à temps complet chez l'employeur à partir de juin. Les apprentis à distance peuvent convenir d'un calendrier d'alternance spécifique en accord avec leur employeur. Sans l'édition de ce calendrier spécifique, le rythme prévu par l'école s'applique par défaut.

Congés payés : les apprentis bénéficient de 5 semaines de congés payés par an et de 5 jours de congés par contrat pour se préparer aux examens.



En savoir plus sur la rémunération :
www.iris-sup.org > rubrique Les formations
 > Étudier en apprentissage

AVEZ-VOUS LE PROFIL D'UN(E) APPRENTI(E) ?

- Vous avez un projet professionnel déjà défini.
- Vous avez une grande capacité de travail.
- Vous apprenez vite et êtes très organisé(e).
- Vous êtes mûr(e) et autonome.
- Vous assumez vos choix (Côté + : formation prise en charge et rémunération / Côté - : assumer la même charge de travail que les autres...).

Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat d'apprentissage
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Situation	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	Au minimum : 53% du SMIC, soit 936,47€	Au minimum : 100% du SMIC, soit 1766,92€
2 ^e année	Au minimum : 61% du SMIC, soit 1077,82€	Au minimum : 100% du SMIC, soit 1766,92€

- Aucune cotisation n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79% du SMIC (1267€)
- Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
- Salaire exonéré de CSG et de CRDS

Droit aux remboursements titre de transport + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

L'apprenti est un salarié à part entière de sa structure d'accueil et bénéficie des mêmes droits.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'aide concerne les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. L'aide concerne la première année de chaque contrat signé.

L'Agefiph met également à disposition des aides pour le recrutement en alternance de personnes en situation de handicap. Plus de renseignements sur le site agefiph.fr.

QUEL MONTANT POUR CETTE AIDE ?

6 000€ maximum quel que soit l'âge de l'apprenti(e).

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Entreprises de moins de 250 salariés :
sans conditions

Entreprises de 250 salariés et plus si elles respectent un des deux seuils suivants au 31 décembre 2024 :

- 3% d'alternants¹ dans leurs effectifs et une augmentation d'au moins 10% d'alternants entre l'année de référence et l'année précédente.

¹ Concernent les personnes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

- 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle² dans leurs effectifs.

² Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprise (VIE) ou Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

QUE FAIRE SI VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'ALTERNANCE AVEC IRIS SUP' ?

Pour l'étudiant : transmettre dès que possible une fiche de poste.

Pour l'entreprise : transmettre dès que possible une fiche de poste et une fiche de renseignements de votre structure comportant toutes les informations nécessaires à la mise en place du contrat (IRIS Sup' peut fournir une fiche de renseignements à remplir si besoin).

Le délai pour mettre en place un contrat d'apprentissage est en moyenne de 4 semaines.

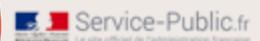
Le Bureau des expériences professionnelles se réserve le droit de refuser la mise en place d'un contrat si ses missions ne répondent pas aux attendus de la formation ou si l'employeur ne peut pas garantir les conditions d'accueil, de suivi et de formation de l'étudiant.

CONTACT

Bureau des expériences professionnelles

experiencepro@iris-france.org
01 53 27 60 82

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES
SUR

 Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française